

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 MARS 2009

Sur convocation du 20 mars 2009, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 26 mars, sous la présidence de M. Bernard SEIGLE, maire.

Présents : MM. Bernard SEIGLE – Yves GUILLOTTE – Pierre MAINETTI – Mmes Pascale LHOMME – Jacqueline CECCON – Marie-Noëlle MEGEVAND – Christiane MICHEL – MM. Daniel BALLEYDIER – Jean BARDET – Christian BOCQUET – Olivier COUET – Guy PHILIPPE –
Pouvoirs : Mme Hélène ORBE à M. Pierre MAINETTI
Mme Claudine CHAMPION à Mme Christiane MICHEL
Absent : M. Alexandre VALZ-BLIN

Secrétaire de séance : M. Olivier COUET

La lecture du compte-rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

I. APPLICATION DU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE RELATIF AU FCTVA : VERSEMENT ANTICIPE (DCM N°09-13)

Le dispositif de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la T.V.A. (FCTVA), inscrit à l'article L 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FC TVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de la Préfecture constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Le taux de remboursement appliqué pour ce versement anticipé de FCTVA est strictement identique à celui habituellement utilisé, de même que ses modalités de calcul. Seule l'année de versement est anticipée. Il y aura donc deux versements de FCTVA en 2009 pour les collectivités qui remplissent les conditions.

La collectivité doit s'engager à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 et le traduire dans son budget pour 2009. Cet engagement se manifeste par deux actes cumulatifs :

- elle adopte une délibération s'engageant à investir davantage cette année ;
- le maire signe une convention avec le préfet avant le 15 avril 2009, date impérative, pour manifester cet engagement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1615-6,

Ayant entendu l'exposé de M. Pierre MAINETTI, maire-adjoint,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit **605 039 €** ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune de Choisy **1 033 290 €** de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 71 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;
- **AUTORISE le maire** à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune de Choisy s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

II. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF (DCM N°09-14)

Section de fonctionnement :

Recettes 960 818,98 €

Dépenses 739 911,51 €

Excédent de fonctionnement 2008 220 907,47 €

Section d'investissement :

Recettes réelles	443 640,31 €
Dépenses réelles	1 407 159,52 €
Besoin d'autofinancement.....	963 519,21 €
Affectation résultat de fonctionnement 2007	145 991,39 €
Excédent d'investissement 2007	925 609,48 €
RESULTAT 2008.....	108 081,66 €

Le maire s'étant retiré, le conseil municipal, à l'unanimité, sous la présidence de M. Pierre MAINETTI et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE le compte administratif 2008 du budget général de la commune.**

III. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 (DCM N°09/15)

Après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative 2008, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,**
- **APPROUVE le compte de gestion du budget général de la commune établi par le Trésorier Principal de Seynod, dont les écritures sont en tous points identiques à celles du compte administratif du maire.**

IV. AFFECTATION DES RESULTATS (DCM N°09/16)

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir constaté le résultat de clôture de l'année 2008 approuvé lors du vote du compte administratif 2008,

- **décide d'affecter ce résultat en totalité, soit 220 907,47 € à la section d'investissement -art. 1068.**

V. VOTE DU TAUX DES IMPÔTS (DCM N°09/17)

Après avoir présenté au conseil municipal l'analyse financière de la commune, M. Pierre MAINETTI expose au conseil municipal que le produit fiscal attendu pour 2009 s'élève à 378 738 € soit une augmentation de 6,09 % par rapport à 2008 en raison de la hausse des bases fiscales.

Il propose donc un maintien des taux d'imposition 2008, conformément au tableau ci-après.

TAXES	BASES PREVISIONNELLES	Taux d'imposition	PRODUIT FISCAL
Taxe d'habitation	1 713 000 €	9,65%	165 305 €
Taxe foncier bâti	995 500 €	11,83%	117 768 €
Taxe foncier non bâti	35 700 €	53,68%	19 164 €
Taxe professionnelle	488 200 €	15,67%	76 501 €
		PRODUIT FISCAL 2009	378 738 €

Sur l'invitation du maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte les taux des impôts 2009, sans augmentation par rapport à l'année 2008.**VI. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009** (DCM N°09/18)

Pierre MAINETTI, maire-adjoint, présente au conseil municipal le budget principal 2009 proposé par la commission des finances.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce budget équilibré :

- **en recettes et dépenses de fonctionnement à 868 354.00 €**
- **en recettes et dépenses d'investissement à 1 201 283.13 €**

VII. REGULARISATION DE LA CESSION DE L'INDIVISION VIUSSA – ROUTE DES MEGEVANDS
(DCM N°09/19)

M. Bernard SEIGLE rappelle au conseil municipal sa délibération du 10 octobre 2008 pour permettre de régulariser une cession de terrain sur la route des Mégevands avec l'indivision VIUSSA (310 route des Mégevands).

Il convient de corriger l'emprise de cette cession comme suit :

Sur proposition du maire et après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE à l'unanimité une cession gratuite de la parcelle A 2480, sis au lieu-dit cadastral « Vers le Mât » d'une contenance de 513 m², de la part de l'indivision VIUSSA, représentée par Mme VIUSSA Marcelle, domiciliée 41 avenue du Stade à Annecy ,**
- **DECIDE que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la commune**
- **AUTORISE le maire à signer l'acte.**

VIII. DIVERS**« Dépôt Gal » à Rosière**

Bernard SEIGLE fait le compte rendu de la réunion du 23 mars à laquelle participaient des représentants des habitants de Rosière, Mmes Pascale LHOMME et Hélène ORBE, conseillères municipales et lui-même.

Cette réunion avait pour objectif d'entendre les remarques et propositions des riverains du dépôt de l'entreprise Gal et de faire un retour quant au suivi du dossier.

Lors d'une réunion le 3 mars dernier en mairie d'Allonzier, à laquelle assistaient le sous-préfet de Saint-Julien, les deux maires d'Allonzier et de Choisy, l'entreprise GAL, le représentant du BTP, les représentants de la DDEA, la représentante du Préfet (service juridique), tous les sujets relatifs à cette zone ont été évoqués : matériaux, nuisances, non respect de la réglementation, pollutions possibles, présence de la zone humide proche, ...

Suite à cette réunion, le Préfet de la Haute-Savoie met en demeure l'entreprise Gal de

1° de cesser immédiatement tout nouveau dépôt de matériaux sur le site,

2° d'installer une clôture destinée à fermer les lieux au public,

3° de présenter dans le délai maximum d'un mois un projet global de réhabilitation du secteur avant réutilisation dans la filière BTP. Après validation de ce projet par l'Etat, un calendrier d'exécution des propositions validées sera arrêté en liaison avec l'entreprise.

Le maire précise que le PLU n'est pas encore arrêté et qu'il envisage comme hypothèse de travail de remplacer la zone de remblais concomitante au hameau par une implantation d'entreprise, de reculer la zone d'acceptation de déchets inertes, et de ne réserver la zone d'accueil des déchets verts qu'en fin de zone à une distance supérieure à 200 m des habitations. Il précise que l'appellation Ncp est une appellation impropre qui caractérise les parcelles concernées comme devant recevoir uniquement des déchets verts en vue de compostage. Cette erreur doit être corrigée lors de l'arrêt du PLU. Toutes les parcelles faisant l'objet d'une appellation Ncp seront rebaptisées pour leur permettre d'être soit une zone de stockage de matériaux de construction soit une zone d'acceptation de déchets inertes, soit une zone d'acceptation de déchets verts.

Les habitants de Rosière ont fait état des différentes nuisances :

- détérioration importante de la route,
- nuisances sonores dès 6 h du matin, voire plus tôt,
- nuisances visuelles,
- inquiétudes quant aux risques de pollution,
- nuisances à venir si la zone est classée « Ncp » - traitement de déchets verts.

En conclusion de cette réunion, il ressort que :

- l'entreprise GAL devra effectuer un concassage des matériaux, avec un stockage sur les parcelles situées à l'arrière du site ; ces matériaux seront évacués au fur et à mesure des besoins pour les chantiers en cours
- la parcelle « Milo » n'a pas d'autorisation pour être une « casse de voitures » et le dossier est actuellement suivi par la DRIRE que le préfet vient de mandater
- les riverains ne souhaitent pas empêcher une entreprise de travailler, mais qu'il faut peser toutes les conséquences qu'une zone de traitement de déchets verts entraînerait. Les riverains ont demandé à M. Bernard SEIGLE s'il serait possible de trouver pour M. GAL un terrain communal d'un hectare suffisamment éloigné des habitations afin qu'il puisse faire son activité sans créer de nuisances. M. Bernard SEIGLE répond qu'il va étudier cette proposition.
- En ce qui concerne la définition du zonage, l'arrêt définitif sera prononcé par le conseil municipal avant examen du PLU par les services de l'Etat.

Prochaines réunions

- Commission développement durable le 1er avril à 20 h
- Commission finances le 23 avril à 20 h 00 : fixation des tarifs communaux
- Conférence Développement Durable « Prévention et réduction des déchets verts » le 24 avril (voir affichage pour le lieu et l'heure)
- SCOT le 28 avril à 20 h à l'Espace 2000 à la Balme-de-Sillingy
- Prochaine réunion du conseil municipal le 30 avril à 19 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.